



N° - 2016/RAP-COM

R A P P O R T
de la commission du budget, des finances et du patrimoine

La commission du budget, des finances et du patrimoine s'est réunie sous la présidence de monsieur **Yoann Lecourieux**, le **mardi 21 juin 2016**, à **partir de 18 heures**, dans la salle des commissions (salle 140) de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 1197-2016/APS** : projet de délibération relative à un prêt accordé par l'Etat à la STCPI.

Étaient présents : Mmes Backès, Hmeun et Jandot, ainsi que MM. Bernut et Lecourieux.

Étaient absents : Mme Tiéoué, ainsi que MM. Blaise et M. Metzdorf.

Procuration de : M. Metzdorf à Mme Jandot.

Participait également aux travaux de la commission : M. Gomès.

L'exécutif était représenté par M. Michel, président de l'assemblée de la province Sud, ainsi que par M. Molé, troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Arsapin, directeur des finances (DFI) ;

Mme Bastogi, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;

Mme Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

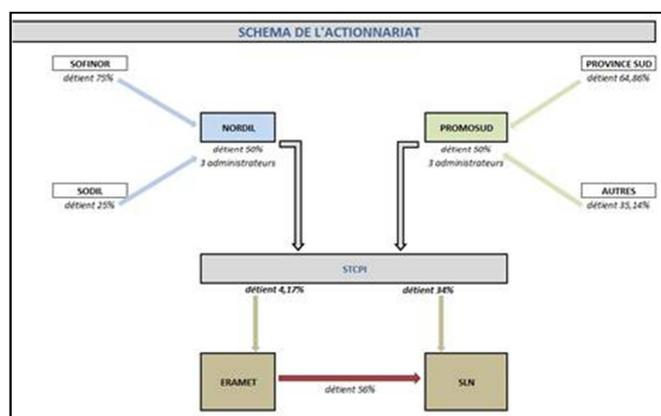
Mme Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA).

Rapport n° 1197-2016/APS : projet de délibération relative à un prêt accordé par l'Etat à la STCPI.

Le niveau historiquement bas atteint par les cours mondiaux du nickel depuis plusieurs mois place les trois quarts de la production mondiale en situation déficitaire. La SLN n'échappe pas à cette situation puisque son prix de revient actuel est supérieur aux cours de plus de 1 US\$ par livre de nickel. Ayant consommé la totalité de ses réserves de trésorerie, son maintien en activité nécessite aujourd'hui des apports de la part de ses deux principaux actionnaires, à savoir le groupe Eramet et la STCPI.

Afin d'aider la SLN, le premier ministre a annoncé, le 29 avril 2016, à l'occasion d'une visite de l'usine de Doniambo et d'un discours devant ses salariés, que l'Etat mettrait en place un prêt au

bénéfice de la STCPI, afin de permettre à cette société portant la participation des trois provinces au capital de l'opérateur historique calédonien du nickel d'apporter à celui-ci une partie des fonds dont il a besoin.



Cette annonce s'est concrétisée par une proposition de prêt émanant de l'agence des participations de l'Etat (APE), qui est le service rattaché au ministre de l'économie chargé de la mission de l'Etat actionnaire dans les entreprises et organismes dans lesquels l'Etat détient une participation. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 127 millions d'euros (15 155 131 265 francs CFP) ;
- Durée : 8 ans ;
- Taux indexé sur la marge d'EBITDA de la SLN (revenus avant intérêts, impôts, dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations) :
 - 4% si la marge est inférieure à 10%,
 - 5% si la marge est comprise entre 10 et 20%,
 - 6% si la marge est comprise entre 20 et 30%,
 - 7% si la marge est comprise entre 30 et 40%,
 - 9% si la marge est comprise entre 40 et 50%,
 - 11% si la marge est comprise entre 50 et 60%,
 - 14% si la marge est supérieure à 60%.
- Garantie : le montant emprunté à l'Etat devra être intégralement prêté à la SLN et la STCPI devra nantir au profit de l'Etat la créance qu'elle détiendra sur la SLN à ce titre.

L'assemblée générale de la STCPI, réunie le 16 juin 2016, a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

« Après en avoir délibéré, les associés acceptent les conditions proposées par l'Etat dans sa dernière proposition en date du 16 juin 2016, sous réserve de ce qui suit :

- les modalités de détermination de la variabilité du taux d'intérêt sur le taux de marge de la SLN doivent aboutir à une charge d'intérêt maximale de 19 milliards XPF et les paliers de marge d'EBITDA de la SLN doivent être modifiés de la manière suivante :

- 4% si la marge d'EBITDA de la SLN est inférieure à 15%,
 - 5% si la marge d'EBITDA de la SLN est comprise entre 15 et 25%,
 - 6% si la marge d'EBITDA de la SLN est comprise entre 25 et 35%,
 - 7% si la marge d'EBITDA de la SLN est comprise entre 35 et 45%,
 - 9% si la marge d'EBITDA de la SLN est comprise entre 45 et 55%,
 - 11% si la marge d'EBITDA de la SLN est comprise entre 55 et 65%,
 - 14% si la marge d'EBITDA de la SLN est supérieure à 65% ;
- la pénalité de retard de 2% en cas de défaut de paiement doit être supprimée ;
 - une clause de revoyure en cas de défaut de la STCPI à la date de maturité du prêt doit être intégrée.

En outre, les associés de la STCPI rappellent que la cession d'une action de la STCPI par PROMOSUD doit être préalablement autorisée par les autorités compétentes et que les aménagements nécessaires à l'entrée d'un troisième actionnaire dans le capital de la STCPI doivent être préalablement agréés.

Les associés autorisent le Président et le Président Délégué à poursuivre les discussions avec l'APE en ligne avec ce qui précède, à initier les démarches nécessaires à la levée des conditions suspensives prévues dans l'acte de cession par PROMOSUD d'une action de la STCPI au profit de l'Etat et à signer tous actes et documents y afférents, dans le respect des règles légales et statutaires. »

Même si cette négociation n'est pas conclue, il est d'ores et déjà utile d'informer l'assemblée de la province Sud sur ses conséquences.

Ainsi, ce prêt ne peut intervenir que si l'Etat, représenté par l'APE, devient associé de la STCPI, et il a été acté par les partenaires calédoniens que c'est Promosud qui céderait à l'APE l'une de ses 10 000 actions, cette décision étant appelée à être confirmée par une délibération du conseil d'administration de Promosud. Par ailleurs, l'autre actionnaire de la STCPI, à savoir Nordil, devra renoncer à exercer son droit de préemption sur cette vente. Une clause de l'acte de vente de cette action devra préciser que, au terme du prêt entre l'Etat et la STCPI, l'Etat devra revendre cette action à Promosud. Corrélativement, une modification des statuts de la STCPI sera nécessaire, afin notamment d'autoriser l'entrée de l'Etat comme associé, alors qu'à ce jour seules des sociétés sont autorisées à l'être.

Il est donc proposé que l'assemblée de province débatte de ce prêt et de cette cession d'une action de la STCPI à l'Etat et qu'elle conclue ce débat par l'adoption du projet de délibération dont elle est saisie.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

En propos liminaires, M. Gomès a indiqué que la présente commission a pour objet d'examiner le projet de texte relatif au prêt susceptible d'être délivré par l'Etat en faveur de la STCPI, qui à son tour sera également susceptible d'accorder un prêt à la SLN selon les mêmes conditions. M. Gomès a ainsi présenté la proposition de prêt de l'Etat.

Problématique de la SLN :

M. Gomès, président délégué de la STCPI, a indiqué que ce prêt de l'Etat résulte de la situation complexe dans laquelle se situe la SLN eu égard, dans un premier temps, à une conjoncture particulièrement dégradée des matières premières en général et du nickel en particulier et, dans un second temps, d'une gestion peu pertinente d'ERAMET, l'actionnaire majoritaire de la SLN, de par la distribution massive de dividendes, d'investissements dans des projets hasardeux et concurrents de la SLN.

M. Gomès a ajouté qu'au terme des expertises qui ont été menées, la SLN aurait besoin de recevoir 62,6 milliards de francs pour faire face à ses besoins jusqu'en 2018, à condition que le plan d'amélioration de la compétitivité qui a été initié porte ses fruits, et notamment que son coût de production puisse être abaissé à 4,5 dollars par livre de nickel contenu, ce qui suppose un effort très significatif. Les conseils d'administration d'ERAMET et de la SLN, ainsi que l'ensemble des forces vives de l'entreprise notamment syndicales, se sont engagées sur ce plan ambitieux.

Plan de financement initial proposé par l'Etat :

M. Gomès a indiqué que le plan de financement proposé par l'agence des participations de l'Etat (APE), en accord avec ERAMET, pour apporter les fonds nécessaires, c'est-à-dire 62,6 milliards de francs à la SLN, était le suivant :

- un prêt à hauteur de 35 milliards par ERAMET ;*
- un prêt de l'Etat à hauteur de 21,3 milliards pour la STCPI ;*
- une participation à hauteur de 6,3 milliards de Nisshin Steel.*

ERAMET ayant décidé de ne pas solliciter Nisshin Steel (actionnaire à 10 % dans la SLN), l'Etat a proposé que la quote-part de ce dernier soit partagée entre la STCPI et ERAMET. Ainsi, le prêt accordé par l'Etat à la STCPI serait passé de 21,3 à 23,7 milliards de francs.

Le désaccord de la STCPI :

M. Gomès a indiqué que la STCPI a refusé d'apporter cette contribution car elle a considéré que le groupe ERAMET devait :

- supporter seule la quote-part de Nisshin Steel, puisque c'est ERAMET qui a pris seul la décision de ne pas solliciter cet actionnaire ;*
- assumer les conséquences de sa gestion passée et en particulier ne pas chercher à ce que l'avance de trésorerie versée à la SLN grâce à l'aide de l'Etat puisse servir à rembourser à ERAMET son avance du mois de novembre 2015, soit 18 milliards de francs.*

Ce sont ces considérations qui ont amené le Premier ministre, lors de sa visite de l'usine de Doniambo, à indiquer que la participation de la STCPI pourrait s'élever « jusqu'à » 24 milliards de francs.

Au final, en déduisant des besoins de la SLN, soit 62,6 milliards, les 17,9 milliards déjà versés en novembre, on obtient un montant à partager entre STCPI, ERAMET et Nisshin Steel de 44,7 milliards. L'application de la quote-part de la STCPI, soit 34%, conduit donc à 15,2 milliards de francs, et non plus 23,7 milliards.

M. Gomès a par ailleurs indiqué qu'ERAMET envisage de prêter à la SLN 41,3 milliards, correspondant à sa quote-part du capital (soit 56%) plus celle de Nisshin Steel (soit 10%) sur un total à prêter de 62,6 milliards de francs. De ce fait, en complément du prêt de novembre 2015, il resterait à ERAMET à verser 23,4 milliards.

Concernant la quote-part de Nisshin Steel à assumer par ERAMET, elle pourra faire l'objet de prêts de l'Etat accordés soit à ERAMET, soit à la SLN, mais non à la STCPI.

Les modalités des prêts envisagés :

Proposition n° 1 :

S'agissant des modalités des prêts envisagés à la STCPI et à ERAMET à hauteur de 62,6 milliards de francs, M. Gomès a indiqué qu'initialement l'APE avait proposé un taux d'intérêt s'élevant à 5 %, avec une majoration de 3 % du taux d'intérêt à chaque fois que le cours du nickel au London Metal Exchange (LME) augmenterait d'un dollar par livre de nickel, et ce à partir de 5 dollars par livre. Ainsi, avec ce dispositif, les 62,6 milliards empruntés sur 8 ans entraîneraient un coût global de l'emprunt, pour la SLN, de 94 milliards de francs.

La STCPI a rejeté cette indexation et a proposé un taux d'intérêt fixe de 5 %, pour les raisons suivantes :

- *les avances consenties ces deux dernières années par ERAMET à la SLN ont été prêtées avec un taux d'intérêt de 5%, ce qui a été également le cas pour la première avance consentie de 18 milliards de francs;*
- *en Nouvelle-Calédonie, la rémunération des comptes d'associés sont exonérés d'impôts si le taux est inférieur à 5 %.*

Dans l'hypothèse d'un taux fixe à 5 %, le montant des intérêts sur un emprunt de 62,6 milliards de francs, qui devra être payé par la SLN s'élèvera à 19 milliards de francs au lieu de 31 milliards de francs.

En cas de non-paiement, l'Etat imposerait alors une pénalité de 2 %.

Proposition n° 2 :

Suite à cette proposition, l'Etat a modifié son offre en proposant un taux d'intérêt de base ramené à 4 %, et une majoration de 1% pour chaque dollar par livre supplémentaire à partir d'un cours de 5 dollars par livre, puis 2 % à partir de 8 dollars, et enfin 3 % à partir de 10 dollars. Ainsi, les intérêts s'élèveraient à 21 milliards de francs au lieu de 31 milliards de francs initialement prévus.

M. Gomès a indiqué que cette nouvelle proposition était plus avantageuse mais ne prenait pas en compte trois paramètres essentiels à la construction du prix de revient de la SLN :

- *l'évolution du cours du dollar en francs CFP ;*
- *l'évolution du cours du baril de pétrole ;*
- *l'objectif de réduction du prix de revient, que la SLN veut ramener à 4,5 dollars par livre.*

Ainsi, la STCPI a proposé de décaler les paliers de déclenchement des augmentations de taux afin de ramener le coût total de l'intérêt à 19 milliards de francs, d'abandonner les pénalités en cas de non-paiement, de prendre en compte le cours du dollar et du baril, ainsi que le prix de revient cible à atteindre par la SLN en 2018 (4,5 dollars par livre), et d'insérer une « clause de revoyure ».

Proposition n° 3 :

M. Gomès a indiqué qu'après cette analyse, l'Etat a fait une troisième proposition, laquelle a été ajustée par la STCPI et adoptée lors de son assemblée générale le 16 juin dernier. Selon cette proposition, le taux d'intérêt serait de 4 % tant que l'EBITDA¹ de la SLN est inférieur à 15 %, avec des majorations d'1 %, puis 2 %, puis 3%, à chaque dépassement de tranche d'EBITDA de 10%, tel que mentionnés dans le rapport de présentation du projet de délibération, sans pouvoir excéder 14%.

Cette proposition est bénéfique pour la SLN puisqu'elle est réalisée sur sa marge de bénéfices et que, dans l'éventualité où les paramètres précités ne seraient pas favorables à l'entreprise, le taux d'intérêt resterait de 4 % pour la totalité du prêt. Ainsi, la SLN devrait payer un peu moins de 19 milliards de francs d'intérêts, évolutifs en fonction du cours du nickel tel que prévu jusqu'en 2022.

Cession d'une part de PromoSud :

M. Gomès a indiqué qu'afin que le prêt puisse être mis en place, il est nécessaire que l'Etat devienne actionnaire, même à un niveau symbolique. Il a été acté par les partenaires calédoniens que c'est PromoSud qui céderait une part à l'Etat, et que les pouvoirs de l'Etat en tant qu'actionnaire seraient limités par un pacte d'associés.

Dans la discussion générale, M. Bernut s'est interrogé sur la rédaction du projet de délibération qui stipule que l'assemblée de la province Sud prend acte du projet de prêt. M. Michel a répondu que les services juridiques de la province Sud, après analyse, ont indiqué que la collectivité n'était pas tenue de donner son accord à la proposition de prêt et aux conditions qui l'accompagne, c'est-à-dire à la cession à l'Etat, par la SAEM Promosud, d'une action de la STCPI et à la modification des statuts de la STCPI. M. Michel a précisé que le projet de délibération visait uniquement à soumettre la proposition de prêt de l'Etat à la discussion de l'assemblée.

Dans la mesure où l'Etat pourrait consentir un prêt directement à la SLN pour financer la quote-part de Nisshin Steel à assumer par ERAMET, M. Bernut a souhaité savoir si cette éventualité, qui nécessiterait la cession d'une action SLN à l'Etat par ERAMET, permettrait de contourner un éventuel refus de la province Nord et îles Loyauté concernant la cession d'une action SLN par la STCPI à l'Etat.

A ce sujet, M. Gomès a rappelé les difficultés de l'Etat en matière de soutien aux industries du fait des justifications demandées par la commission européenne.

M. Bernut a indiqué que la proposition présentée est certes beaucoup plus avantageuse mais pas idéale pour la SLN qui devra tout de même rembourser un prêt de 62.6 milliards de francs alors qu'elle perd de l'argent de jour en jour, et qu'il est difficile de confirmer que l'objectif du prix de revient du minerai sera atteint et que les cours du nickel remonteront.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : *M. Lecourieux a souhaité que dans l'article 1 du projet de délibération, les mots « Etat » soient remplacés par les mots : « agence des participations de l'Etat (APE) ».*

¹ acronyme anglais signifiant Earnings before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization, c'est à dire : bénéfice avant intérêts d'emprunts, impôts, dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations

Mme Bastogi a indiqué que le projet de texte faisait référence à l'Etat car l'APE est un service de l'Etat rattaché au ministre de l'économie. Elle a précisé qu'une modification de l'article 1 serait proposée afin de tenir compte de cette demande.

A cet effet, un amendement sera présenté en séance publique.

Avis favorable de la commission, avec observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes Backès, Hmeun, Jandot, ainsi que MM. Bernut, Lecourieux et Metzdorf).

**Le président de la commission du
budget, des finances et du patrimoine**



Yoann Lecourieux